



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 1^{er} octobre 2024 n° 24/069
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :
**Signature du marché n°2024.06 relatif aux travaux de
rénovation du Parc Charles de Gaulle.**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de la Ville relatif à la réalisation de travaux de rénovation du Parc Charles de Gaulle,

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ouverte dévolu en 3 lots :

- Lot 1 : Aménagements paysagers
- Lot 2 : Réseaux secs et Eclairage public
- Lot 3 : Aires de jeux

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée par publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 13 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, corrigé par un avis rectificatif publié le 5 juillet suivant sur les mêmes supports, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 22 juillet 2024 à 12h00 ; qu'au terme de cette échéance, quatorze (14) entreprises ont répondu à la consultation et dans les délais impartis,

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées sur l'ensemble des lots a permis d'identifier des offres économiquement avantageuses tel que consigné dans le Rapport d'Analyse des Offres,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2024.06 relatif aux travaux de rénovation du Parc Charles de Gaulle avec :

- Pour le Lot 1 – Aménagements paysagers, le Groupement composé des sociétés IDVERDE AGENCE IDF SUD-OUEST CREATION et SOTRAVIA dont la première, sise Porte B chemin des Gravier – 91160 CHAMPLAN, en est le mandataire, ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, pour un montant global forfaitaire de 1 983 871,45 € HT correspondant à la solution de base et décomposé comme suit :
 - Tranche Ferme - Travaux d'aménagement paysagers hors option : 1 951 643,30 €
 - Tranche Optionnelle n°1 - Construction d'une plateforme en grave pour la piste de skate : 4 845,00 €
 - Tranche Optionnelle n°2 - Construction d'une plateforme en grave pour aire de jeux totem : 3 488,75 €
 - Tranche Optionnelle n°3 - fourniture et la pose de Mobiliers supplémentaires : 23 894,40 €
- Pour le Lot 2 - Réseaux secs et Eclairage public, à la société SATELEC, sise 24 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 91170 VIRY-CHATILLON, ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, pour un montant global forfaitaire de 316 008,20 € HT ;
- Pour le Lot 3 - Aires de jeux, au Groupement composé des sociétés SITE EQUIP, ARCEV et KOMPAN dont la première, sise 11 ROUTE DE MARCILLY – 77165 SAINT SOUPPLETS, en est le mandataire, ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, pour un montant global forfaitaire de 939 994,00 € HT, décomposé comme suit :
 - Tranche Ferme - Fourniture et installation d'aires de jeux hors option : 581 145,00 €
 - Tranche Optionnelle n°1 - Réalisation d'une piste de skate en béton projeté : 149 980,00 €
 - Tranche Optionnelle n°2 - Fourniture et installation d'une aire jeux totem : 173 895,00 €
 - Tranche Optionnelle n°3 - Fourniture et installation d'équipements complémentaires du terrain multisports : 3 454,00 €
 - Tranche Optionnelle n°4 - Fourniture et pose d'agrès de fitness : 31 520,00 €.

Article 2 : Que le marché prenant effet à sa date de notification pour une durée de 24 mois allant de sa notification à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01/10/2024

Publication effectuée le : 01/10/2024

Exécutoire ce jour : 01/10/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241001-DM24-069-AR
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024